



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-553T
en date du 30 Novembre 2022

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE ZONE PIETONNE SUR
LE NOUVEAU CHEMIN DU PLATEAU DE LA PLAINE VC 62E
A PARTIR DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2022
JUSQU'AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 INCLUS
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de création d'une zone piétonne sur le nouveau chemin du plateau de la plaine – VC 62e, (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de création d'une zone piétonne, sur le nouveau chemin du plateau de la plaine – VC 62e (13650 MEYRARGUES), à partir **du Mercredi 07 Décembre 2022 jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2022 inclus.**

Article 2 : **Du Mercredi 07 Décembre 2022 jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2022,** ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- L'accès aux piétons sera interdit devant l'emplacement des travaux.
- Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner au chemin du plateau de la plaine, VC 62^e.
- L'entreprise EUROVIA devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur, des travaux.

Par délégitation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.